Affiché le 30/04/2024

SAINTE HERMINE
Vendée

RETRAIT APRES DECISION

Dossier suivi par OUATTARA Yamissa

Demande déposée le 27/09/2023 et complétée le 27/09/2023		N° PC 085 223 23 F0042
Par :	**SCI C2C représenté par Monsieur PASCREAU Clément**	
Demeurant à :	**17 La Vergne 85170 DOMPIERRE SUR YON**	
Pour :	**transformation d'un garage en habitation et surélévation**	
Sur un terrain sis à :	**17 RUE DU VILLAGE 223 AB 237**	
Surface du terrain :	**326 m²**	

Le Maire de la Ville De SAINTE-HERMINE,

VU le Permis de Construire susvisé délivré tacitement le 27/11/2023 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Ste Hermine approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 05-CAB-SIDPC-014 du 18 février 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations des rivières "Le Lay, Le Grand Lay, Le Petit Lay" de leur source au village de Péault sur le territoire du département de la Vendée ;
VU la demande d'annulation du Permis de Construire en date du 29/04/2024 ;
Considérant que les travaux n'ont donné lieu à aucun commencement d'exécution ;

ARRETE

Article Unique : Le Permis de Construire **est retiré** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SAINTE-HERMINE,
Le 29 AVR. 2024
Le Maire

Décision transmise au représentant de l'Etat
le 30 AVR. 2024

Philippe BARRÉ
Par délégation du Maire
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire

MAIRIE DE SAINTE-HERMINE (Vendée)

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.